

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-183-1912 portant interdiction de séjour (Omar Nour, Gouled Yousouf et Ahmed Ouais).

n° 20-183-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 janvier 1912

Numéro JO
n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro
1 février 1912

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi sur les récidivistes du 27 juin 1885 et notamment l'article 19 de ladite loi, promulguée dans la Colonie par arrêté du 7 décembre 1885

Vu le Jugement du Tribunal indigène du 1er degré, en date du 10 janvier 1912, lequel condamne Omar Nour (aberaoual), Gouled Yousouf (Darod) et Ahmed Ouais (Aber Younis) âgés de quinze ans à l'interdiction de séjour jusqu'à leur majorité ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour de la ville de Djibouti est interdit jusqu'à leur majorité aux nommés Omar Nour, Gouled Yousouf et Ahmed Ouais, mineurs d'âge. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, ils seront passibles des peines prévues à l'article 45 du Code Pénal.

Art. 2

— Le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés avant leur sortie de prison.

P. PASCAL.